

h-

DÉPARTEMENT de la CHARENTE

---

COMMUNE DE SEGONZAC

---

Demande d'autorisation d'exploiter une distillerie

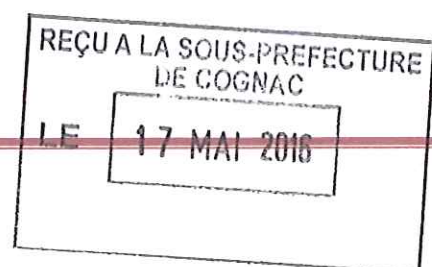
---

Installation classée pour la protection de l'environnement

---

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par l'EURL Distillerie de la Champagne pour exploiter une distillerie, six chais de stockage d'eaux de vie et un chai de distillation sur la commune de SEGONZAC.



# Sommaire

## 1 – L'enquête :

- 1.1 - Objet de l'enquête
- 1.2 - Le cadre juridique
- 1.3 - La saisine
- 1.4 - La publicité
- 1.5 - Le calendrier
- 1.6 - Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

## 2 – Le projet :

- 2.1 - Historique du projet
- 2.2 - Situation géographique
- 2.3 - Caractéristiques techniques
- 2.4 - Impact sur l'environnement
- 2.5 - Etude des dangers.
- 2.6 - Capacités techniques et financières

## 3 – Permanences en mairie

## 4 – Procès verbal des observations

- 4.1 - Remise du procès verbal au maître d'ouvrage
- 4.2 - Demande de report de remise du rapport

## 5 - Analyse complémentaire des risques

- 5.2 - Analyse de la problématique des divergences d'appréciation sur les risques
- 5.2 - Les mesures prises par les intervenants.
- 5.3 - Les nouvelles propositions de Socotec et la levée des réserves par GRT gaz.

## 6 - Conclusions du Commissaire Enquêteur (Sur document séparé)

### Les Pièces jointes :

- Le registre d'enquête publique (document séparé)
- Désignation du commissaire enquêteur par Madame le président du TA de Poitiers
- Arrêté de monsieur le préfet en date du 11 janvier 2016
- Avis d'ouverture d'une enquête publique
- Arrêté « modificatif » de monsieur le préfet en date du 29 mars 2016
- Situation géographique du projet
- Plan de masse du projet
- Lettre du sous-préfet relatif aux risques induits par les canalisations de gaz. .
- Arrêté de Mme le maire de SEGONZAC accordant le permis de construire.
- Avis favorable du SDIS au projet
- Avis favorable de la DREAL en date du 2 avril 2015
- Procès verbal des observations et notification motivée de demande de report du rapport - - -
- Compte rendu de la réunion en mairie du 15 mars 2016.
- Lettre de monsieur le Préfet en date du 13 avril 2016
- Lettre de monsieur le préfet (relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.)
- Fiche de conclusion d'une inspection ICPE en date du 13 avril 2014
- Lettre d'accord de Monsieur MERCADIER, maître d'ouvrage
- Propositions du bureau d'étude SOCOTEC (renforcement au feu des murs et toitures
- Lettre de monsieur MUZARD GRT Gaz en date du 22 avril 2016
- Les conclusions du commissaire enquêteur (document séparé).

## 1 – L'Enquête Publique :

### 1.1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la demande d'extension d'une distillerie existante. Cette demande est sollicitée par monsieur Bruno MARCADIER, gérant de l'EUURL Distillerie de la Champagne dont le siège social est implanté au lieu dit l'Ouche du Boc, village de la NEROLLE, commune de SEGONZAC.

Le projet d'agrandissement porte sur la construction de six nouveaux chais de stockage d'eaux de vie et un chai de distillation. La situation géographique très précise de ce projet fait l'objet d'un plan détaillé et d'une cartographie joints en annexe.

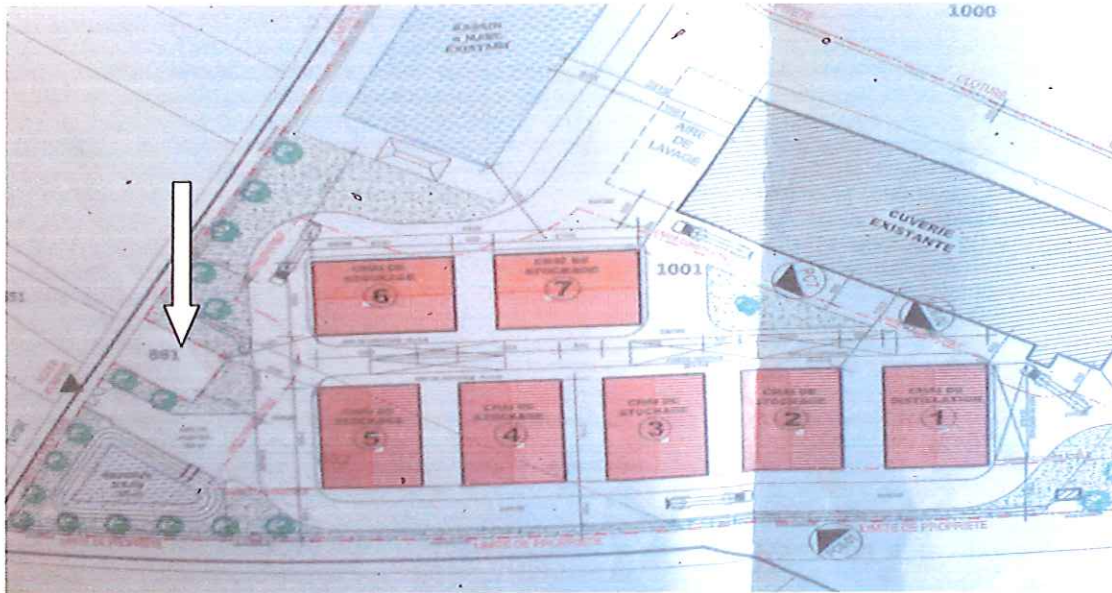
Ce projet s'inscrit dans un cadre essentiellement rural déjà dédié à la distillerie et au stockage des eaux de vie. Les établissements CAMUS et plusieurs distilleries familiales sont déjà installés dans ce petit hameau de La Nérolle, commune de SEGONZAC.

Monsieur MARCADIER, exploite actuellement sa distillerie sur un site comprenant deux bâtiments.

Le premier bâtiment contient les 10 alambics de l'entreprise, le chai de distillation, des bureaux et un atelier. Le deuxième bâtiment abrite le pressoir de vendange ainsi que six cuves en inox d'une capacité de 500 HL et 4 cuves de 250 HL. A l'extérieur des deux bâtiments, on trouve une aire de déchargement, 5 cuves de stockage de 2000 HL, lignés sur la face nord de l'entreprise. Un système de refroidissement des eaux de distillerie et un bassin à vinasses.

Le périmètre de l'entreprise est entièrement clôturé. La partie nord, ouest et sud est bordée par des vignes, pour la plupart propriété de monsieur MARCADIER. Sur la partie Est, on remarque des hangars agricoles et au sud/est les installations du cognac CAMUS. Sur le périmètre ouest du terrain constructible et en inclusion dans le site, on trouve une \*station de gaz.

*\* (Parcelle 881 «sans autre indication» sur le plan de masse). La présence de cette station de gaz haute pression, curieusement non identifiée sur les documents présentés à l'enquête, fera par ailleurs, en raison de sa sensibilité, l'objet d'investigations menées par le commissaire enquêteur auprès des services de l'état et de GRT Gaz.)*



### 1.2 - Le cadre juridique :

Le cadre juridique concernant les installations classées pour l'environnement fait l'objet d'une attention particulière en raison des risques présentés par ces infrastructures.

Le code de l'environnement :

Notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre V concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

L.511-1 à L.511-2 et R 11-29 à 511-10...*Relatives aux dispositions générales concernant les ICPE.*

L.512-1 à L.512-61 et R 512-2 à 512-39...*Relatives aux installations soumises à autorisation*

L.512-14 à L.512-20 et R 512-67 à 512-74...*Relatives aux dispositions communes aux ICPE*

L'article R512.6 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

### 1.3 – La saisine de l'enquête :

Par décision n° E1 5000213 / 86 en date du 10 décembre 2015 de Mme Nathalie MASSIAS, présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, Mr Jacques LACOTTE, a été désigné pour conduire l'enquête publique relative à l'exploitation par la société DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE en vue de la construction de six chais de stockage d'eaux de vie et d'un chai de distillation, sur le territoire de la commune de SEGONZAC.

Monsieur Hervé HUCTEAU, demeurant lotissement chez Chaillou à GUIMPS (16300), est désigné commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

En vertu de cette décision, l'enquête publique a été prescrite par arrêté de Mr le préfet de la Charente le 11 janvier 2016. Un arrêté modificatif a été délivré le 29 mars 2016... *(Pour différer la remise du rapport du commissaire à la demande de ce dernier, en raison d'une différence d'appréciations des dangers par le bureau d'étude SOCOTEC et GRT Gaz. Pour mémoire, la direction des opérations de GRT gaz avait donné un avis défavorable au projet le 30 septembre 2015.)*

### 1.4 – La publicité de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions édictées dans l'arrêté de Monsieur le préfet de la Charente en date du 11 janvier 2016, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux du département de la Charente à savoir : La Charente Libre et le sud ouest, le 26 janvier 2016 et à nouveau le mardi 16 février 2016 dans les deux journaux. L'attestation originale de parution dans ces journaux est détenue par la sous-préfecture de Cognac.

J'ai contrôlé l'affichage, le jeudi 4 février et le mercredi 24 février 2016, dans les mairies concernées. Les avis d'enquête publique ont bien été affichés sur les endroits habituels conformément aux prescriptions de l'arrêté sus mentionné.

### 1.5 – Le calendrier de l'enquête publique :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet de la Charente, J'ai tenu 5 permanences dans la salle de réunion de la mairie de SEGONZAC, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 15 février 2016 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 24 février de 9h00 à 12h00
- Mardi 1er mars de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 mars de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 mars de 14h30 à 17h30

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions durant la période considérée. La salle de réunion de la mairie avait été aménagée pour la circonstance. Je n'ai pas reçu de visiteurs durant les permanences. Je n'ai reçu aucune lettre et je n'ai constaté aucune observation sur le registre d'enquête publique. A priori cette enquête publique n'a pas suscité beaucoup d'intérêt dans le canton. Le mardi 15 mars à 17h 30, le commissaire a procédé à la clôture du registre d'enquête publique, en présence de madame le maire de la commune de SEGONZAC.

La suppléance de Mr Hervé HUCTEAU, commissaire suppléant, ne s'est pas avérée nécessaire.

### 1.6 – le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE :

Je me suis déplacé en sous-préfecture de COGNAC, le 5 janvier 2016 pour y retirer un exemplaire complet du dossier technique soumis à l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique ainsi que plusieurs pièces administratives étaient déjà disponibles en mairie de SEGONZAC.

Le public pouvait ainsi consulter librement le dossier pendant les heures de permanences du commissaire enquêteur mais aussi durant les heures d'ouverture habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier constitué comporte les sous-dossiers suivants :

- **le sous-dossier ADMINISTRATIF et TECHNIQUE :**

Identité du demandeur  
Description de l'activité  
Description des installations et équipements  
Capacités techniques et financières.

- **le sous dossier Etude D'IMPACT :**

Objet de l'étude d'impact  
Analyse de l'état initial de la zone et des milieux  
Analyse des effets positifs et négatifs sur l'environnement  
Analyse des effets cumulés  
Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet.  
Mesures prévues.  
Présentation des méthodes utilisées.  
Auteurs de l'étude d'impact et des études

Eléments de l'étude des dangers  
Appréciation des impacts de l'ensemble du programme.  
Description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques.  
Evaluation prévue à l'art R515-68  
Rapport de base mentionné à l'article L515-30  
Annexes.

• **le sous-dossier Etude des DANGERS :**

Description de l'environnement de l'établissement.  
Analyse du retour d'expérience.  
Analyse des retours d'expérience.  
Identification et caractérisation des potentiels de dangers.  
Réduction des potentiels de dangers.  
Mesures de maîtrise des risques.  
Identification des événements indésirables  
Evaluation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux  
Evaluation de la cinétique des accidents  
Estimation des conséquences potentielles.  
Evaluation des conséquences et modélisations des distances d'effets.  
Méthodologie d'évaluation de la gravité des conséquences d'un accident.  
Tableau de synthèse  
Conclusion de l'étude.

• **le sous-dossier Hygiène et sécurité :**

Présentation  
Textes de portée générale  
Textes de portée spécifique  
Hygiène du travail  
Sécurité du travail

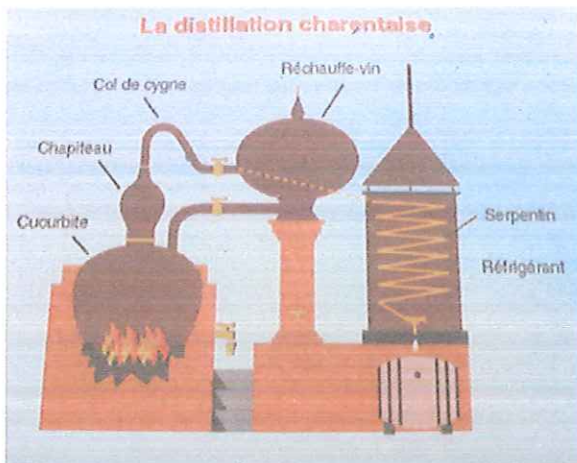
## 2 - Le projet d'agrandissement de la distillerie

### 2.1 – Historique

Le projet d'agrandissement de la distillerie existante s'inscrit aujourd'hui dans un marché économique du COGNAC en plein essor. Le marché asiatique notamment, est très demandeur en termes de quantités et qualités. Monsieur MARCADIER souhaite ainsi participer à cette dynamique économique, en stockant des eaux de vie, pour leur vieillissement naturel en fûts de chêne, dans de plus grands volumes et agrandir dans le même temps son parc d'alambics dans la pure tradition Charentaise.

Le principe de « *distillation charentaise* » :

L'alcool est un produit de la fermentation des sucres existants à l'état naturel sous forme de fructose et glucose dans les fruits. L'alcool se trouve associé à de nombreux autres composés, il faut faire un tri parmi ces nombreuses substances. Cette opération se réalise par la distillation. Le principe la distillation est axé sur les différences de volatilité de ces divers composés. Seules se retrouvent dans l'eau de vie les substances volatiles qui constituent les éléments principaux du bouquet.



Le Cognac s'obtient par la distillation des vins blancs récoltés dans la zone d'appellation d'origine. Ces vins présentent un taux d'acidité élevé et sont peu alcoolisés. La distillation s'effectue en deux chauffes au moyen d'un alambic, dit charentais, composé d'une chaudière de forme caractéristique, chauffé à feu nu sur le site et surmonté d'un chapiteau en forme de tête de maure, d'olive ou d'oignon, prolongé par un col de cygne se transformant en serpent et traversant un bassin réfrigérant appelé pipe. Le vin non filtré est introduit dans la chaudière et porté à ébullition. Les vapeurs alcooliques se dégagent, s'accumulent dans le chapiteau, s'engagent dans le col de cygne puis le serpent. Au contact du réfrigérant, elles se condensent pour s'écouler sous forme de brouillis. Ce liquide légèrement trouble, titrant de 27 à 30 degrés est versé dans la chaudière pour une seconde distillation. C'est la bonne chauffe. Pour cette seconde chauffe, la capacité de la chaudière ne doit pas excéder 30 hectolitres et le volume de la charge est limité à 25 hectolitres. Le distillateur devra alors procéder à une opération délicate appelée « la

coupe » : les vapeurs qui arrivent les premières, très riches en alcool sont appelées les « têtes », et écartées. Vient ensuite le cœur, eau de vie claire et limpide qui donnera le cognac.

Enfin le distillateur élimine les secondes quand l'alcomètre, instrument de mesure de l'alcool, indique 60% vol. « Têtes et secondes » sont redistillées avec le vin et le brouillis. Pendant cette double opération, les temps de coulée et les températures sont très surveillés.

La date limite de distillation est le 31 mars de l'année qui suit la récolte. À terme et avec 15 alambics en fonctionnement la capacité de production de la distillerie de la Champagne passera à 225 HL/jour.

## 2.2 – La situation géographique du projet :

(cf. cartographie détaillée en pièces annexes.)

Le projet de construction se situe au lieu dit l'OUICHE du BOC près du village de La NEROLLE, commune de SEGONZAC. L'accès à l'entreprise se fait à partir de la route départementale 736 entre SEGONZAC et JARNAC, puis en direction du village de La NEROLLE.

Les villages de SEGONZAC, BOURG sur Charente, GENSAC la PALLUE et MAINXE se situent dans la périphérie de la distillerie de la Champagne. Ce sont 5231 habitants qui sont concernés par le rayon d'affichage. La distillerie se situe dans le périmètre de l'appellation des grands crus de Cognac



## 2.3 – Les caractéristiques techniques de la distillerie de La Champagne.

### La distillerie existante :

Le bâtiment existant est en briques, structure et charpente métallique indépendante supportant une toiture en tuiles. Le sol est incombustible en béton peint.

L'atelier actuel de distillation occupe une surface de 166 M2 et il est équipé de 4 exécutoires de fumée d'1 M2 chacun avec commande manuelle.

Un nouvel atelier de distillation, passera à une surface de 369 M2 et occupera donc une surface supplémentaire de 203 M2.

Des canalisations enterrées en inox permettront le transfert avec le nouveau chai, bâtiment extérieur indépendant.

Des travaux en cours de réalisation vont permettre de placer la distillerie en rétention interne, profitant des cuves enterrées existantes d'une capacité de 400 HL.

### Installations et évolutions :

Le chai de distillation actuellement situé au sein de ce bâtiment sera déplacé dans un nouveau bâtiment entièrement dédié à la distillation d'une surface de 300 M2.

L'atelier actuel possède 10 alambics de 25 HL. Le nouvel atelier accueillera également 5 alambics identiques portant ainsi le nombre à 15.

Les vins prêts à distiller sont stockés dans les cinq cuves extérieures de 2000 HL. Les brouillis sont stockés dans une capacité enterrée de 200HL. Les têtes et queues de chauffe sont stockées dans une cuve de 100 HL. Fermée par un tampon étanche avant d'être recyclées avec les vins. Les vinasses sont récupérées et stockées dans un bassin de 4000 M3 avant leur épandage.

**\*Compte tenu de la capacité de distillation sur l'ensemble du site, cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2250- Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole.**

#### **Bâtiment de vinification :**

Le bâtiment de la cuverie existante est d'une surface de 1800 M2, les murs en briques, structure et charpente métallique indépendante, supportant une toiture en tuiles. Le sol est incombustible et en béton peint.

La cuverie est équipée est équipée d'exutoires de fumée d' 1 M2 chacun avec commande manuelle.

#### **Installations :**

Le bâtiment de vinification abrite le pressoir de vendange ainsi que 20 cuves inox de 500HL et 4 cuves inox de 250 HL, distribuées par 3 couloirs de circulation comprenant les regards et les canalisations des effluents liquides. Les vins prêts à distiller sont stockés dans 5 cuves extérieures de 2000 HL.

***\*Compte tenu de la capacité de stockage sur l'ensemble du site, cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2251- préparation, conditionnement des vins.***

#### **Chai de stockage et de distillation**

##### **Dispositions constructives**

Les chais de stockage et le chai de distillation d'une surface de 300 M2 chacun seront entièrement en structure parpaing, coupe feu 4 heures.

***\*Les murs et la toiture des bâtiments 5 et 6 feront l'objet d'un durcissement à la construction pour faire face à un incendie de la station de gaz. Dispositions prévues après l'étude complémentaire demandée au bureau SOCOTEC.***

Leur structure seront indépendantes des murs, les poteaux en béton, charpente et panne en lamellé-collé supportant une toiture en tuile. Chaque chai disposera d'un dispositif de désenfumage à hauteur de 2% dont au moins 1% de surface utile. Les chais seront à 100% sur rétention soit une capacité de 3 500HL. Toutefois, les chais seront connectés au réseau des aires de dépotage pour palier un éventuel débordement en cas d'incendie. Le diamètre du réseau des aires de dépotage est de type 300 et associé à un bassin de rétention étanche de 30M3. Ce bassin est relié en fonctionnement normal au fossé en limite de propriété muni d'une vanne pelle isolant dans le bassin. Des regards siphoniques sont présents sur les réseaux en sortie des chais.

Les plans de réseaux, issus du permis de construire et validé par le SDIS, sont présents en annexe.

##### **Installations du chai de distillation**

Le chai de distillation est aujourd'hui équipé de 4 tonneaux de 125HL, 4 cuves inox de 251 HL et 4 cuves inox de 191 HL.

Les 4 tonneaux de 125 HL ne seront pas mis en place dans le nouveau chai de distillation. Le nouveau chai de distillation sera équipé en partie par les cuves existantes au sein du chai situé à l'intérieur du bâtiment distillerie, respectivement doublées soit

- 8 cuves inox de 251 HL
- 8 cuves inox de 191 HL

Les cuves inox sont munies d'évents de diamètre au moins égal à 205 mm susceptibles d'évacuer les vapeurs émises à l'intérieur.

***Compte tenu de la capacité de stockage sur l'ensemble du site, cette activité est soumise à autorisation au titre 4755-2- alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.***

#### **Bureaux**

Le bâtiment abritant les ateliers de distillation accueille également les bureaux de l'entreprise, à savoir un bureau de secrétariat, un hall d'accueil, un laboratoire et des sanitaires.

#### **Extérieur**

Les extérieurs sont aménagés en partie en espace verts. Une aire de dépotage est présente entre le bâtiment de distillation et la cuverie existante.

## **2.4 - Impact sur l'environnement**

L'objectif de l'étude d'impact est de susciter la prise de conscience du pétitionnaire sur l'adéquation ou non de son projet avec le site retenu. De donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle, d'informer le public et les associations, les élus et les conseillers municipaux, de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement. De permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement. Les effets sur l'environnement

Cette étude présente :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement.
- L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- L'analyse des effets combinés du projet avec d'autres projets connus,
- L'esquisse des principales solutions de substitution
- Les éléments permettant d'apprécier la comptabilité du projet.
- Les mesures prévues pour réduire les effets sur l'environnement
- L'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude
- Les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement
- La justification des projets et solutions retenues.

**L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectées par le projet :**

-La localisation géographique du projet en zone essentiellement rural s'inscrit dans un rayon de 2 kms à prendre en compte au titre de l'affichage. Compte tenu de l'absence de projets connus dans l'environnement du site, 4 communes sont impactées ce qui porte à 5231 habitants concernées par le rayon d'affichage. **L'activité vinicole est prépondérante sur cette zone de grands crus du Cognac.**

-Le contexte climatique : La zone du projet ne connaît pas de rejets significatifs dans l'atmosphère. Le climat océanique est marqué par des hivers froids et humides, des étés souvent chauds. Les vents dominants sont d'ouest et nord/ouest.

- Le milieu naturel terrestre : relativement plane, la topographie de la zone s'inscrit dans le milieu calcaire du bassin aquitain.

- Hydrogéologie : les formations sédimentaires dans la région du site constituent d'importants réservoirs. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur la commune de SEGONZAC. Le captage le plus proche se situe à 2500 mètres du site

- Les sols et sous sols actuellement utilisés pour l'activité de cuverie et de distillerie sont imperméabilisés.

-Les risques naturels : La commune est concernée par les risques d'inondation et de sismicité mais la commune de SEGONZAC ne possède pas de plan de prévention contre le risque d'inondation.

-Les espaces naturels, agricoles, forestiers ou de loisirs : L'environnement du site est principalement agricole avec l'exploitation de vignes. Aucun espace boisé n'est implanté dans la zone du site.

-Faune et flore terrestre : D'après les informations publiées par la DREAL, la zone du site ne se trouve pas dans un ZNIEFF. Par ailleurs aucune zone importante (ZICO) pour la conservation des oiseaux ne se trouve sur la commune de SEGONZAC.

-Site NATURA 2000 : Il est présent dans un rayon de 10 kms autour du site. Aucun arrêté de protection n'est répertorié au sein ou à proximité du projet.

***En conclusion, le milieu terrestre du site en lui-même, ne présente pas de sensibilité particulière.***

- Le milieu naturel aquatique :

Compte tenu des mesures qui seront prises par l'exploitant, la zone susceptible d'être affectée correspond au site lui-même. Une aire plus large a été retenue pour définir l'état initial afin de donner une image plus représentative de l'environnement dans lequel est inclus le site.

- Réseau hydrographique :

La commune de SEGONZAC ne possède aucun cours d'eau sur son territoire. Le cours d'eau le plus proche se situe à 1 Km au nord du site.

Le fleuve Charente est implanté à 4 Kms au nord du site sur la commune de BOURG Sur Charente. Le ruisseau, Le Romade s'écoule au nord du projet et se jette dans la Charente à 4 Kms du site.

Le SDAGE: institué par la loi sur l'eau en janvier 1992, vise à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau sur les bassins. Le comité de bassin- Adour Garonne a adopté en 2009 le SDAGE Adour- Garonne pour les années 2010 à 2015.

- Nuisances actuelles :

Le site est actuellement en activité pour la distillerie. Tous les prélèvements connus proviennent du réseau d'adduction en eau potable de la commune.

- La consommation en eau potable a été évaluée à 1000 M3 par pour les 10 alambics en fonctionnement.

- Aucune base de loisirs, maritime, aucun espace naturel n'est présent sur les abords du site.

***En conclusion, le site et son environnement proche ne présentent pas de sensibilité particulière pour le milieu naturel aquatique.***

**Environnement humain :**

L'étendue de la zone susceptible d'être affectée par le projet et par d'autres projets connus se limite au site lui-même et à son environnement proche.

La démographie :

Les données démographiques des quatre communes concernées par le projet sont parfaitement connues des sources INSEE et permettent d'apprécier l'environnement socio-économique local qui n'a pas été affecté par des mouvements sensibles depuis quelques années.

Documents d'urbanisme :

La commune de SEGONZAC est concernée par un PLU. Le site se situe en zone A. Une zone Ap ne concerne pas le secteur de la distillerie. Les habitations sont regroupées autour du hameau de LA NEROLLE à 10 mètre du site. Il n'y a pas d'ERP dans les environs de la distillerie. Le site est implanté à proximité de la Société CAMUS.

La commune de SEGONZAC est qualifiée de commune RURALE.

Le patrimoine culturel et archéologique :

Aucun site classé n'est référencé sur la commune de SEGONZAC. Le temple Protestant et l'église de SEGONZAC sont situés en dehors de la limite des 500 mètres autour du site

Le paysage :

Autour du site, le paysage s'étend à perte de vue sur les vignes dans un cadre très rural.

Voies de communications :

Essentiellement routières la route départementale 736 dessert le site. A quelques kilomètres La RN 141 rejoint Cognac à Angoulême.

Les réseaux :

Transport de gaz : Le site est desservi en gaz naturel.



Le rédacteur du dossier technique SOCOTEC évoque rapidement la présence d'une station de gaz située en limite de propriété sans autre explication. Le commissaire enquêteur a découvert en effet, une station de gaz installée depuis des années dans une inclusion du site sur la parcelle 881. Cette installation, (qui n'est pas destinée à l'alimentation en gaz du site), propriété exclusive de GRT Gaz a fait l'objet récent d'un débat contradictoire qui repose initialement sur « l'avis défavorable » au projet déposé par GRT Gaz en mairie de SEGONZAC le 30 septembre 2015. L'épilogue de ce débat trouve une solution positive après la prise en compte du danger par le bureau SOCOTEC.

Le site est alimenté en électricité sur le réseau public. L'eau potable est également servie à partir du réseau public. Les eaux usées sont dirigées vers un réseau autonome installé au sein de l'entreprise. Les eaux pluviales sont rejetées vers les exutoires naturels.

#### La qualité de l'air :

Le site est situé dans un milieu rural, éloigné des sites industriels et zones de circulation. Le réseau de surveillance de la qualité de l'air (situé au centre de Cognac) n'est pas représentatif de l'environnement proche du site. Actuellement, les rejets atmosphériques provenant du site se limitent aux gaz d'échappement, aux poussières, aux vapeurs d'alcool éthylique.

#### Environnement sonore

Il est lié essentiellement aux bruits produits par le fonctionnement de l'entreprise. Bruits du trafic routier et bruits aériens par la présence d'un aérodrome militaire à 10kms.

#### Odeurs et émissions lumineuses

Il n'y a pas dans l'environnement du site des activités ou installations susceptibles de générer des odeurs significatives. Il en est de même pour les émissions lumineuses qui sont absentes du site.

#### Transport

La zone susceptible d'être affectée par le site au niveau du trafic routier comprend les axes de desserte du village de LA NEROLLE. Le site est desservi par la RD95 et la RD 736. Il s'agit de petites routes où le comptage n'est pas effectué. Ces routes départementales sont concernées par le transport de matières dangereuses.

#### Utilisation des énergies

La consommation annuelle de gaz a été évaluée à 2.5 MW. La consommation annuelle d'électricité a été évaluée à 200 000 KW/h.

#### Contexte local des déchets

Le site et son environnement ne présentent pas de nuisances particulières liées aux déchets. Les vinasses sont stockées dans un bassin étanche de 4000 M3 puis étendues. Le site dispose d'une autorisation d'épandage.

#### Hygiène, sécurité, santé et salubrité publiques

Ce volet vise à évaluer les effets que peuvent engendrer l'activité de l'établissement sur la santé humaine. Les données qualitatives les plus proches sont relevées par le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Poitou-Charentes sont celles de la station de Cognac. Les objectifs sont de qualité moyenne.

### **3- Analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen long terme du projet sur l'environnement.**

Un certain nombre d'impacts sur le site et son environnement peut se manifester lors de la phase de travaux de construction des bâtiments et la mise en place des installations.

Les effets temporaires du projet sur l'environnement humain sont matérialisés essentiellement par les bruits, les nuisances visuelles les poussières et les problèmes de circulation automobile.

Les produits susceptibles de se retrouver rejetés de manière significative vers l'extérieur ont été recensés au travers de l'étude d'impact. Les rejets gazeux sont générés essentiellement par la circulation des véhicules sur le site

En conclusion : Il apparaît qu'en fonctionnement normal, le site de la distillerie de la Champagne n'engendrera pas d'effet significatif pour la santé publique.

### **4- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.**

Il est fait état de l'absence de projets dans un rayon de 10 Kms.

### **5- Eléments permettant d'apprécier la comptabilité du projet**

La commune de SEGONZAC sur laquelle est implanté le projet, est concerné par le plan local d'urbanisme approuvé en 2007. Le site est localisé dans la zone A, à vocation agricole. La zone Ap du secteur A ne concerne pas le site.

Le site est complètement isolé des corridors biologiques et des habitats terrestres ou aquatiques voisins représentante des sources importantes de biodiversité.

### **6- les mesures prévues**

Les effets temporaires du projet sur l'environnement sont liés essentiellement à la phase de travaux de construction des bâtiments et à l'installation de la distillerie.

Les mesures permettant de limiter les impacts seront :

- La mise en place d'une clôture
- La comptabilité des horaires de chantier
- La limitation de la salissure des chaussées
- mise en place d'un balisage adapté pour limiter les risques liés à la circulation automobile.

## 2.5 Etude des dangers

Les dangers d'origines naturelles :

### -Les précipitations extrêmes :

Les précipitations sur cette zone de la Charente sont abondantes et fréquentes et assez bien réparties sur l'ensemble de l'année.

### -La foudre :

Segonzac se situe au dessus de la moyenne pour ce qui relève de l'activité orageuse. La prévention contre les orages est à prendre en compte.

### -Les séismes :

La zone de SEGONZAC est en zone de sismicité 3, ce qui représente une valeur moyenne.

### -Les mouvements de terrains-affaissements.

La zone de SEGONZAC n'est pas concernée par des mouvements liés à la sécheresse. La prise en compte de cette faible probabilité ne sera donc pas effectuée pour ce site.

### -Inondations :

La distillerie n'a jamais été impactée par des inondations .La commune de Segonzac ne possède pas de plan de prévention contre le risque d'inondation.

### -vents extrêmes :

Les installations de la distillerie sont prévues pour résister à des vents d'une vitesse de 149,1 kilomètres/heure. Ces règles sont mises à jour régulièrement.

### -Incendie d'origine extrême

La distillerie se situe en zone essentiellement rurale, à proximité de vignes, Le scénario ne sera donc pas envisagé.

### -Risques liés aux installations voisines

Il n'y a pas de risque à redouter par les effets dominos en cas d'incendie sur les bâtiments des installations de la distillerie CAMUS.

### -Risques liés aux réseaux de transport

Le risque est limité, en raison de l'éloignement des grandes voies de circulation. La base aérienne de cognac-Château Bernard est éloignée, il n'y a pas de zone de Survol de la distillerie.

### -Actes de malveillance

Le périmètre de la distillerie est entièrement clôturé, les portes sont fermées à clé et les systèmes d'alarme enclenchés dès l'absence du personnel.

### -Energies

La distillerie est alimentée au gaz naturel. La présence en outre, d'une station de livraison de gaz sur la périphérie du projet et à proximité des futurs chais de stockage d'alcool pur, a fait l'objet d'une étude complémentaire pour renforcer la résistance au feu des murs et des toitures sur les bâtiments 5 et 6.

**Conclusions : Les retours d'expérience du BARPI et de l'établissement permettent d'établir les risques principaux associés aux activités sur le site. En termes d'accidentologie interne, les risques d'incendie et de pollution des sols et sous sols sont les risques les plus significatifs.**

### -Réduction des potentiels de dangers

- De manière à réduire au maximum les risques de dangers liés au stockage et à la mise en œuvre des produits sur le site.
- Les quantités stockées sont réparties dans plusieurs chais de stockages indépendants les uns des autres.
- 
- Aucun produit dangereux hormis les eaux de vies n'est stocké au sein des chais.
- 
- La création d'un chai de distillation indépendant de la distillerie permettant ainsi de réduire les risques liés aux stocks des alcools de bouche distillés durant la campagne de distillation en cours

La distillerie de La Champagne s'inscrit dans une politique d'amélioration de la sécurité. Ses investissements dans ce domaine sont garantis par l'engagement personnel de monsieur MARCADIER.

Les mesures de maîtrise des risques :

- Les moyens de prévention
- Les moyens de protection

Les dispositions constructives des bâtiments et leur implantation répondent aux exigences réglementaires. Pour faire suite à l'étude complémentaire des dangers, Les deux bâtiments 5 et 6 les plus exposés aux risques liés à la présence d'une station de gaz font l'objet d'un renforcement au niveau des murs et des toitures.

#### **Les réseaux**

L'étude concernant les réseaux a été menée dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Un échéancier concernant la gestion de ces réseaux sera tenu à la disposition des services instructeurs et contrôleurs

Description des moyens d'intervention :

- Extincteurs mobiles
- RIA dopé mousse
- Réserve d'eau de 300 M3

Le dimensionnement des besoins en eau a fait l'objet d'une réunion avec le SDIS dans les locaux de la distillerie de la Champagne à LA NEROLLE.

***La prévention, la gestion de la sécurité et la formation des personnels sont consignées dans le registre de sécurité de l'établissement***

***Les consignes d'exploitation et les procédures opérationnelles sont rédigées et précisent les opérations à réaliser dans le respect des référentiels, qualité, sécurité et environnement de la société Distillerie de la Champagne.***

#### ***L'identification des événements indésirables***

*L'analyse s'appuie sur les éléments descriptifs des installations et leurs paramètres de fonctionnement. Elle traite une situation en tenant compte des moyens de prévention et de protection existants sur le site.*

Les objectifs sont de :

- Mettre en évidence les risques ou dangers potentiels présentés par les installations.
- Les hiérarchiser en fonction de leur importance
- Déterminer les mesures compensatoires de prévention ou de protection afin de concourir à la réduction ou à la maîtrise des risques.

*Les échelles définissant les niveaux de gravité et de fréquence ainsi que la grille de criticité figurent sur des tableaux très élaborés dans le dossier technique soumis à l'enquête publique. Les scénarios, incendie de la distillerie, incendie d'un chai, incendie d'une aire de dépotage Y compris les scénarios des risques d'explosion et de pollution ont été étudiés sous forme de tableau et codifiés.*

#### **Conclusion de l'étude de dangers :**

La distillerie de La Champagne a réalisé son étude de dangers dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ses installations.

La présente étude de dangers a permis de démontrer la maîtrise des risques au niveau du site. Aucun des accidents potentiels retenus suite à l'analyse des risques n'a été classé dans une case « Non » de la grille de positionnement des accidents de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

## **2.6 Notice hygiène et sécurité**

### **Présentation**

La notice a pour objet de décrire l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel.

Les textes de portée spécifique

Ils font l'objet d'un inventaire classé dans l'ordre :

- substances et préparations dangereuses
- Equipements de travail
- Appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charge

Médecine du travail

Locaux sanitaires  
Nettoyage des sanitaires  
Nettoyage des installations  
Ambiance physique de travail

#### SECURITE du TRAVAIL

Prévention du risque électrique  
Du risque chimique  
Exposition des salariés aux bruits  
Moyens de lutte contre l'incendie  
Moyens individuels de protection  
Issue de secours

#### Organisation interne à la Sécurité

Formation à la sécurité  
Affichage  
Interventions extérieures  
Vérifications techniques obligatoires

### 2.7- Capacité techniques et financières

Monsieur MARCADIER exerce l'activité de bouilleur de cru depuis quinze ans. Il a l'opportunité de faire l'acquisition de l'outil en place à LA NEROLLE en 2009 et de bénéficier de l'antériorité de son classement.

La société dispose par ailleurs des matériels nécessaire à l'exercice de son activité dans les meilleures conditions et en réponse aux exigences de ses clients.

Les chiffres d'affaire de la distillerie de la Champagne sont présentés ci-dessous  
2012 : 1 006 000 euros.....2013 : 2 141 982 euros... 2014 : 1 185 571 euros

Pour ce qui relève du financement des constructions nouvelles, le pétitionnaire est accompagné par deux banques qui lui assurent une garantie pour l'avenir.

### 3- Les permanences en mairie :

J'ai tenu cinq permanences en mairie de SEGONZAC, conformément aux dispositions édictées dans l'arrêté du préfet en date du 16 janvier 2016.

Le commissaire disposait d'une salle adaptée à la réception des visiteurs. Je n'ai pas reçu de visiteurs durant les permanences et par ailleurs je n'ai pas reçu de lettres liées à cette enquête publique. La population ne m'a pas semble intéressée par cette consultation.

### 4- Procès verbal des observations

Conformément aux dispositions édictées dans le code de l'environnement, j'ai rédigé un procès verbal des observations portées sur le registre d'enquête publique durant toute la période de l'enquête.

Le procès verbal figure en pièce annexe du rapport du commissaire enquêteur. Faute de visiteurs et d'observations durant l'enquête publique, le procès verbal se limite au formalisme exigé et rapporte en quelques mots le contenu de l'entretien avec le maître d'ouvrage à propos de la demande de report de remise du rapport à l'autorité préfectorale.

J'ai remis le procès verbal des observations le 23 mars 2016 à monsieur MARCADIER qui a signé ce document à sa réception. La pièce originale figure en pièce annexe.

L'entretien avec le maître d'ouvrage a permis d'expliquer les raisons qui ont conduit le commissaire enquêteur a demander un complément d'étude à la suite de la découverte de la station de gaz en périphérie. L'avis défavorable de GRT Gaz allié à un manque de communication avec SOCOTEC, entachaient sérieusement le déroulement de l'enquête publique. Le maître d'ouvrage a parfaitement compris qu'il était urgent de revoir l'étude concernant les bâtiments 5 et 6 et notamment leur résistance au feu. (Aujourd'hui, devant le projet de renforcement au feu des bâtiments exposés, GRT Gaz a levé toutes ses réserves.)

## 5- Analyse complémentaire des risques liés à la présence d'une station de gaz haute pression sur le site :

*L'analyse « complémentaire » des dangers* s'est avérée effectivement nécessaire dès lors que le commissaire enquêteur, à l'occasion de ses investigations a découvert la présence d'une station de gaz en inclusion sur la périphérie du site du futur projet. Après plusieurs recherches en mairie de SEGONZAC, le commissaire enquêteur prend connaissance d'une lettre du sous-préfet de Cognac (pièce annexe) relative aux risques induits par le transport de gaz sur la commune de SEGONZAC (cet avertissement couvre en effet le site de la distillerie de la champagne : cf. pièce annexe) et d'un courrier en date du 30 avril 2015 relatif à l'avis défavorable de GRT Gaz au regard de la demande d'extension de la distillerie La Champagne.

Le contact établi en cours d'enquête avec monsieur PEYROUTET (maintenance et dangers GRT Gaz) a mis en évidence un manque de concertation et une différence d'appréciation sensible sur l'échelle des risques avec le bureau d'étude SOCOTEC.

Le bureau d'études SOCOTEC évoque dans le dossier technique la présence de la station de gaz et se limite en cinq lignes aux effets dominos possibles (page 10/80 du dossier technique). La station de gaz se situe à moins de 30 mètres des bâtiments 5 et 6 qui sont en partie couverts par le spectre des effets présentés par GRT Gaz sur un plan spécifique (cf. : dossier)

*Les mesures prises* : Dans ces conditions, madame le maire de SEGONZAC informée de la situation par le commissaire enquêteur a décidé de réunir les différents intervenants intéressés par cette ICPE. Cette réunion a permis d'établir un plan de travail entre les services de l'état, GRT Gaz et la SOCOTEC. Le commissaire enquêteur a demandé à monsieur le préfet un report de remise de son rapport, pour permettre la réalisation d'une étude plus approfondie sur les risques liés à une éventuelle fuite sur la station de gaz (située pour mémoire à moins de 30 mètres des futurs bâtiments de stockage d'alcool.)

*Les nouvelles propositions* : Les mesures prises sous le signe de l'urgence, se sont traduites par de nouvelles propositions du bureau d'étude SOCOTEC conduites à la suite d'une réunion avec GRT Gaz. Le renforcement au feu des murs et des toitures sur les bâtiments les plus exposés s'est en effet avéré nécessaire pour faire face aux risques d'incendie provoqué par une éventuelle fuite de gaz.

*La levée de l'avis défavorable* : Devant ce dernier constat, la levée des réserves et de l'avis défavorable sur le projet par GRT Gaz s'est concrétisée par une lettre en date du 22 avril 2016, de monsieur MUZARD, responsable du département de maintenance GRT Gaz à NANTES, adressée aux différents intervenants.

Le commissaire enquêteur, considérant en l'état, que le rapport comporte tous les éléments d'appréciation permettant à l'autorité administrative de prendre sa décision, clôture le présent rapport et rédige sur un document séparé ses conclusions et son avis motivé.

Fait à Garat le 13 mai 2016

Jacques LACOTTE  
Commissaire enquêteur